
Séance du vendredi 03 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

Présents : 6

Sont présents : Patrick MARTIN, Amelie ROBERT, Sylvette HURON, Gwenaël DESVAUX, Stéphanie HOLIC, Aurélien MOREL

Votants : 9

Représentés : Mona MOTTOT, Jacques MOLET, Agnès MOLET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance : Stéphanie HOLIC

Objet : MODIFICATION DU SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX FRAZE/MOTTEREAU - 2021_036_DE

Suite aux modifications des statuts du SIEFM (délibération n° 2021/12 du 7/10/21), il est demandé à la commune de modifier la nomination des ses délégués titulaire et suppléant. Ainsi, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des eaux Frazé/Mottereau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Élie les délégués suivants :

* Titulaire : Mr MARTIN Patrick
Elu à l'unanimité

* Suppléant :
Se présentent : Mme MOLET Agnès et Mr MOREL Aurélien

Mme MOLET Agnès : 4 voix
Mr MOREL Aurélien : 5 voix

Est élu suppléant : MR MOREL Aurélien

Objet: DEMANDE DE MODIFICATION DE CLOTURE PARCELLE ZC53 - 2021_037_DE

Monsieur le maire rappelle la demande faite par Mr BITOUN, 3 rue de la Mairie à Mottereau, pour l'achat d'une parcelle section ZC 53.

Suivant la délibération établie le 26 Avril 2013 (n° 11-2013) la vente de la parcelle lui avait été accordée sous la condition suivante : *"l'acquéreur s'engage à ériger un mur délimitant les*

*nouveaux contours de sa propriété. **Ce mur devra être réalisé dans les 7 années à venir au maximum** et sera construit en pierre afin d'être en parfaite conformité avec l'esthétique de l'église."*

Suivant la délibération établie le 25 Juin 2019 (n° 2019-018) il a été précisé : "*Approuve l'installation d'une clôture simple à la place du mur demandé à l'origine et précise que cette clôture devra être démontée si le propriétaire devait quitter les lieux*"

Aujourd'hui Mr Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci souhaite qu'il ne soit plus indiqué de délais maximum de construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n° 2019-018 comme suit :

Précise que seuls peuvent être érigés:

- un mur en pierre ou
 - un mur en parpaing avec un enduit
- tous deux en parfaite conformité avec l'esthétique de l'église

Annule la possibilité d'installation d'une clôture simple

Spécifie qu'il n'est plus demandé de délais de réalisation

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires

Objet: PARTICIPATION AU FSL 2021 - 2021_038_DE

Le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes d'abonder le FSL. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction Générale Adjointe des Solidarités, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Ne valide pas la participation financière de la commune au FSL 2021

Objet: TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - VERSEMENT FOND DE CONCOURS - 2021_039_DE

Cette délibération vient en complément de la délibération n° 2021-031 du 5 Octobre 2021

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement de réseaux devraient être réalisés sur le territoire communal mais que la commune était en attente de la validation de ceux-ci par la Communauté de Commune entre Beauce et Perche.

Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public au Lieudit La Chevillière à MOTTEREAU.

Vu la délibération N° 21-198 du conseil communautaire validant la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable d' ENERGIE Eure-et-Loir quant à la programmation et au financement sur 2022

Cette opération est financée par le Syndicat Energie Eure-et-loir et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec participation financière de la commune.

Le plan de financement a été arrêté ainsi :

Opération	Montant HT de l'Opération	Financement	Montant
Enfouissement des réseaux aériens au Lieudit La Chevillière	141 680,00 €	SYNDICAT ENERGIE 28	76 800,00 €
		COMMUNE DE MOTTEREAU	32 440,00 €
		Com-Com EBP	32 440,00 €
		TOTAL	141 680,00 €

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser un fonds de concours d'un montant de 32 440.00 € à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'enfouissement de réseaux.
- Précise que le règlement du fonds de concours se répartira sur 2 exercices : une première moitié sur 2022 et le solde sur 2023.

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

A ce jour, la commune ne dispose pas de contrat de maintenance avec de prestataire informatique. Aux vues du contexte où les dangers informatiques sont de plus en plus présents, il serait judicieux de réfléchir à mettre en place un contrat de maintenance afin de pouvoir être dépanner, soit en cas de panne de matériel, soit en cas de piratage informatique.

Une consultation sera menée afin de définir d'éventuels prestataires et de réaliser un estimatif financier. Le conseil municipal demande à ce qu'il soit fourni au moins deux devis.

Objet : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2021_040_DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des paiements sur l'investissement au titre de l'exercice 2022, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice écoulé, pour le budget principal et les budgets annexes.

Objet : INCIVILITES DE CERTAINS HABITANTS DE LA COMMUNE

Une famille a été clairement identifiée pour différents problèmes d'incivilités auprès des habitants mais aussi des élus.

- Conduite sans permis, feu de matériel polluant, dégradation des espaces et matériels publics,
- Menaces à l'encontre du maire,

Ces incivilités ont été actées par procès verbal et ont été transmises au du procureur de la république. Une procédure a été entamée auprès de la SPA pour la prise en charge des animaux. Les voitures, quant à elles, ont été emmenées par la fourrière.

Objet : REVALORISATION DE L'IFSE - 2021_041_DE

Depuis la mise en place du RIFSEEP en 2018, les agents bénéficient d'une prime d'IFSE qui vient en complément de leur salaire de base.

Mr Le Maire propose que cette prime soit revalorisée, la dernière révision ayant été réalisée en 2020. Cette prime reste proportionnelle au temps de travail des agents.

Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE précisent que celui-ci pourra être revu aux vues de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

S'agissant de la prise en compte de l'expérience professionnelle, la circulaire ministérielle précise que la valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs tels que :

- * l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- * l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision.
- * **la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,**

Aux vues du contexte sanitaire exceptionnel actuel Mr Le Maire estime que les conditions de réexamen du montant de l'IFSE sont réunies pour une revalorisation de celui-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal,

Valide la revalorisation de l'IFSE des agents titulaires et contractuels à compter du 01/01/2022.

(50 € brut x 2 = 100 €) 100*12=1200 5295+1200 **6495 € brut** Soit 541,25 € / mois au prorata du temps de travail

Pour sylvain	541,25/35*10	154,64	28,57 €	Augmentation brut/mois	soit	25,55 € Augment net/n
Pour céline	541,25/35*18	278,36	51,43 €	Augmentation brut/mois	soit	46,54 € Augment net/n

Objet: RAPPEL DES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2022

Pour l'année 2022, il est proposé en investissement :

- L'enfouissement des réseaux au lieudit La Chevillière (délibération prise)
- Achat d'un ordinateur portable pour la Mairie (décision à délibérer après estimation financière)
- Demande de subventions pour le projet de vidéo projecteur (décision à délibérer après estimation financière)
- Achat d'une armoire pour la mairie (décision à délibérer après estimation financière)

Le total est actuellement estimé à 61736 €. Ce montant sera affiné avec les estimations financières précises des projets retenus.